

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

4

PROPOSITION

ASSEMBLEE PLENIERE

13 DECEMBRE 2013

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

ENERGIE

Action Globale Innovante pour la Région "AGIR PLUS"
Structure Régionale de Maîtrise de l'Energie sous impulsion et maîtrise
publique

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en juin 2013 a mis en avant deux enjeux majeurs.

Il convient donc d'une part, de réduire les consommations à service constant et d'autre part, de développer les énergies renouvelables, les deux objectifs étant de surcroît créateurs d'emplois et générateurs d'un aménagement du territoire régional.

La réduction des consommations passe notamment par la rénovation du patrimoine existant car 58% des logements ont été bâtis avant 1975, date de la première réglementation thermique qui correspond à un marché important et la perspective de 14 500 emplois.

L'autre enjeu est le développement des énergies renouvelables pour lesquelles la Région peut valoriser ses atouts naturels (soleil, vent, biomasse, thalassothermie...).

Ce constat a conduit la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à adopter, par délibération n°10-1242 du 22 octobre 2010, le cadre général de la démarche « AGIR PLUS », amplifiant son action dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables et le bâtiment durable, engagée sur la période 2007-2010 par la démarche Action Globale Innovante pour la Région (AGIR).

La Région s'est également fixée pour elle-même des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments, notamment 40% d'économies d'énergie pour son fonctionnement et les établissements dont elle a la charge à l'horizon 2020, par délibération n° 2009-321 du 7 décembre 2009.

Après la phase d'expérimentation de la démarche AGIR, les modalités d'interventions de la Région dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, via les subventions directes ou via les appels à projets, doivent évoluer. En effet, les subventions créent des distorsions pour les acteurs de terrain et ne permettent pas aux projets ayant une rentabilité économique faible de voir le jour (notamment les travaux d'économie d'énergie dans le bâtiment). D'autre part, ces modalités peuvent créer un effet d'aubaine et ne sont pas pérennes. Enfin, il est maintenant souhaitable de sortir d'une logique d'opérations de démonstration pour trouver un moyen de généraliser les opérations, contribuant efficacement aux objectifs européens, nationaux et régionaux, inscrits dans le SRCAE.

Pour ce faire, la Région a lancé une étude d'opportunité et de faisabilité d'une **structure régionale innovante sur le plan technique et financier, sous impulsion et maîtrise publique**, dont la vocation serait de permettre le développement de projets de maîtrise de l'énergie. Cette étude a été confiée à un groupement pluridisciplinaire dont le mandataire est Service Public 2000. Huit scénarios de base ont été étudiés comprenant des bonifications de prêt, l'octroi de garantie, des fonds d'investissement, des tiers investissement, la «facilitation» (il s'agit de conseils de haut niveau à la fois technique, juridique et financier) et un fond carbone.

A travers ce projet, la Région pourrait se positionner comme un acteur moteur dans le secteur de la rénovation des bâtiments et dans celui de facilitateur de projets d'énergies renouvelables et être garant de l'équilibre territorial dans le développement de ces projets.

Ce dispositif susceptible d'articuler une Société Publique Locale (SPL) et une Société d'Economie Mixte (SEM) ou une Société de Capital Risque (SCR) mutualisées par un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pourrait contribuer à une distribution équitable des recettes pour les projets à forte rentabilité et mettre à disposition des porteurs de projets ayant des rentabilités faibles, des moyens financiers dans des conditions d'accès et de coûts plus attractives que les financements classiques, de manière à stimuler et à faciliter la décision d'investissement.

Il convient de rappeler que d'autres Régions (Picardie, Rhône-Alpes, Île-de-France...) y voit également une possibilité de lever certains freins et de faire émerger de nombreux projets nécessaires à l'atteinte des objectifs qu'elles se sont fixées.

Il convient également de rappeler que tant l'Union Européenne que l'Etat prévoient de mobiliser des fonds d'intervention substantiels pour l'efficacité énergétique, qui auront le mérite de stimuler l'activité économique des petites et moyennes entreprises de bâtiment. Pour l'Union Européenne, le soutien au développement des énergies renouvelables et à la rénovation énergétique des bâtiments sera renforcé dans les années à venir avec l'appui de la Banque Européenne d'Investissement mais aussi des fonds structurels pour la période 2014-2020, dont la mobilisation sur des dispositifs d'ingénierie financière est largement encouragée. Pour l'Etat, la Banque Publique d'Investissement, de manière complémentaire aux actions actuelles d'OSEO et de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitue un des moteurs de la transition énergétique. Les Régions, à travers l'association des Régions de France, ont obtenu la présidence de son comité national d'orientation et présideront les comités chargés d'accorder les prêts.

Aujourd'hui, une nouvelle phase d'étude est lancée portant sur la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, qui devra permettre l'action en direction des collectivités locales, leurs établissements, et pour les économies d'énergie et les énergies renouvelables par des prestations de conseil, suivi des opérations, et à plus long terme éventuellement d'autres modalités d'intervention telles par exemple le tiers financement.

Celle-ci doit conduire à proposer à l'assemblée régionale au cours du premier semestre 2014, le dispositif détaillé finalisé comprenant avec précision les objectifs, les missions, les moyens affectés, le plan d'affaires à 3 ans, les statuts des structures et le pacte des premiers actionnaires engagés dans la création du dispositif.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n° 09-321 du 7 décembre 2009 du Conseil régional dite « Réussir Copenhague » ;**
- VU la délibération n° 10-812 du 28 juin 2010 du Conseil régional approuvant l'expérimentation du dispositif des « Certificats d'Economies d'Energie » ;**
- VU la délibération n° 10-1242 du 22 octobre 2010 du Conseil régional approuvant le lancement de la démarche "AGIR +" ;**
- VU la délibération n° 11-1666 du 16 décembre 2011 du Conseil régional approuvant la création d'un instrument de garantie JEREMIE et la convention de financement entre la Région, l'Etat et le FEI ;**
- VU la délibération n° 12-1622 du 14 décembre 2012 du Conseil régional approuvant le Plan Climat Régional ;**
- VU la délibération n° 13-739 du 28 juin 2013 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional Climat Air Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 9 décembre 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 5 décembre 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 10 décembre 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Lycées, patrimoine et investissements régionaux" réunie le 11 décembre 2013 ;**

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 13 décembre 2013.

CONSIDERANT

- que la Région a décidé d'amplifier son action en faveur de la sobriété énergétique en adoptant la démarche AGIR + ;

- que la Région a décidé d'amplifier son action dans la réhabilitation thermique des logements engagée par la démarche RHEA ;

- que la Région participe au côté de l'Etat qui en est l'initiateur, au Plan de Réhabilitation Energétique de l'Habitat (PREH) ;

- que la Région s'est fixée des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments ;

- que les objectifs nationaux sont la réduction de 38 % en 2020 et d'un facteur 4 en 2050 pour les consommations d'énergie du bâtiment, pour lesquels la Région souhaite apporter sa pleine contribution ;

- que la Région s'est fixée un objectif de 40% d'économies d'énergie pour son fonctionnement et les établissements dont elle a la charge à l'horizon 2020 ;

- que la Région a adopté son Plan Climat Régional ;

- que le Schéma Régional Climat Air Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit les objectifs partagés de l'Etat et la Région pour le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments en cohérence avec les engagements nationaux et internationaux de la France ;

- qu'il est nécessaire de massifier le recours aux énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments pour atteindre ces objectifs ;

- que les interventions en subventions directes présentent certaines limites car elles sont parfois sources d'effets d'aubaines ;

- que le développement des projets se heurte aux problèmes de liquidités du secteur bancaire ;

- que le potentiel de travaux énergétiques correspondant au facteur 4 est estimé à 45 Milliards d'euros sur la période et le besoin de création d'emplois dans le BTP à 14°500 au niveau régional ;

- que ce potentiel est une opportunité pour le développement économique régional, en particulier pour les TPE et PME du bâtiment, et un levier concourant à une sortie de la crise économique et financière ;

- que le projet de PO FEDER 2014-2020 a une priorité forte dans le soutien aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans le domaine des bâtiments publics et des logements et prévoit une mobilisation de ces fonds par l'intermédiaire d'outils d'ingénierie financière ;

- que de nombreuses demandes sont faites par les collectivités et les acteurs du logement public et privé en direction de la Région ;

- que la Région a lancé début 2012 une étude démontrant la faisabilité et la pertinence de créer un instrument technique financier régional sous impulsion et maîtrise publique pour le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique ;

- que le Plan Bâtiment Grenelle a identifié des besoins importants en tiers financements pour la rénovation énergétique des bâtiments et encourage ce type de montage financier mais constate le faible nombre d'opérations ;

- que l'Etat a fixé comme une des grandes priorités de la Banque Publique d'Investissement (BPI), dont les Régions ont obtenu la présidence du comité national d'orientation, le financement de la transition énergétique ;

- que les Régions réunies au sein de l'Association des Régions de France proposent la création d'outils régionaux innovants pour la rénovation énergétique des logements et le développement des énergies renouvelables et les moyens de faciliter leur développement et que dans ce contexte les Régions Rhône-Alpes, Île-de-France et Picardie se sont d'ores et déjà engagées dans la création d'un instrument financier ad hoc ;

- que le dispositif technique et financier à l'étude par la Région peut constituer un levier important pour faire émerger, accompagner et financer les projets mais aussi contribuer à la formation et la préparation des acteurs économiques régionaux de la construction ;

DECIDE

- d'approuver le projet de création d'une structure régionale d'accompagnement et de facilitation sous l'angle financier, juridique et technique des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique des bâtiments ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional :

- o à mener les démarches juridiques et administratives préalables à la création d'une structure régionale dédiée ;
- o à rechercher des actionnaires et partenaires potentiels en vue d'une création effective avant le 1^{er} juillet 2014.

Le Président,

Michel VAUZELLE